



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3381**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Equipement public - Revente, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, du lot de copropriété n° 18 à usage de garage situé 64 rue Octavie

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3381**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Equipement public - Revente, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, à la Commune, du lot de copropriété n° 18 à usage de garage situé 64 rue Octavie**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2019-03-20-R-0305 du 20 mars 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Commune de Villeurbanne lors de la vente du lot de copropriété n° 18 à usage de garage dans l'ensemble immobilier situé 64 rue Octavie à Villeurbanne, ainsi que les 33/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachées à ce lot, pour un montant de 8 500 €, bien cédé libre.

En effet, ce bien est situé sur l'emplacement réservé n° 11 inscrit au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) au bénéfice de la Commune de Villeurbanne, pour la création d'un espace vert devant permettre, à terme, l'ouverture d'un seul grand parc par jonction avec le parc Alexis Jordan contigu au fond de la parcelle AZ 73, assiette du tènement concerné d'une superficie de 1 013 m².

La Commune de Villeurbanne a d'ores et déjà acquis 11 lots de copropriété à usage de garage sur le même tènement, soit les lots n° 2, 8, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 23, 25 et 28.

Aux termes de la promesse d'achat, la Commune de Villeurbanne qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole ledit lot de copropriété, au prix de 8 500 € bien cédé libre, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Commune de Villeurbanne aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la revente, par la Métropole, à titre onéreux suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 8 500 €, à la Commune de Villeurbanne, du lot de copropriété n° 18 à usage de garage dans l'ensemble immobilier situé 64 rue Octavie à Villeurbanne cadastré AZ 73, en vue de la création d'un espace vert.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 22 janvier 2018 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° OP07O4510.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 8 500 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.